

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant ouverture d'une enquête publique sur les projets de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Bressuire et Faye L'Abbesse

**Arrêté A-2024-89**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment l'article L621-31 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération n°CC-2021-201 du Conseil Communautaire du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'arrêté n°A-2023-36 du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 2 mai 2023 portant mise à jour du Plan local d'urbanisme intercommunal suite à l'inscription au titre des monuments historiques de la maison située au 3 place Charles de Gaulle à Faye L'Abbesse ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bressuire n°23140 en date du 18 septembre 2023 exprimant avis sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Bressuire ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Faye L'Abbesse n°04.05/09/2024 exprimant avis sur le périmètre délimité des abords du monument historique de Faye L'Abbesse ;
- Vu** la délibération n°CC-2023-140 du Conseil Communautaire du Bocage Bressuirais en date du 3 octobre 2023 portant sur la validation du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Bressuire ;
- Vu** la délibération n°CC-2023-215 du Conseil Communautaire du Bocage Bressuirais en date du 19 décembre 2023 portant sur la validation du périmètre délimité des abords du monument historique de Faye L'Abbesse ;
- Vu** la décision n°E24000139/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 18 novembre 2024, désignant Monsieur Jean-Yves LUCAS demeurant au 7 chemin de Vergezay 79400 AZAY LE BRULE en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur William PAULET en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu** l'arrêté n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Claude POUSIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la planification, à l'urbanisme et l'aménagement, à la politique foncière, aux finances et au budget ;
- Vu** les pièces soumises à l'enquête publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques des communes de Bressuire et de Faye L'Abbesse.

**Article 2 :**

Pour la commune de Bressuire, le périmètre concerne les abords les monuments historiques que

sont le château, l'église Notre Dame et la chapelle Saint Cyprien ;

Pour la commune de Faye L'Abbesse, le périmètre concerne les abords de la maison classée monument historique située au 3 place Charles de Gaulle à Faye L'Abbesse ;

**Article 3** : L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs, du lundi 20 janvier 2025 à 8h30, au mardi 18 février 2025 à 17h00.

**Article 4** : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, en qualité de Commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves LUCAS et en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant Monsieur William PAULET

**Article 5** : Pendant la durée de l'enquête, du lundi 20 janvier 2025 au mardi 18 février 2025 inclus, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des services :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais - 27 boulevard du Colonel Aubry - 79300 BRESSUIRE - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- Aux Services Techniques de la ville de Bressuire – 9 rue du Docteur Cacault - 79300 Bressuire, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- À la mairie de Faye l'Abbesse - 17 avenue Jules Trinchot – 79350 Faye L'Abbesse - du lundi au vendredi de 15h00 à 17h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier présentant les périmètres délimités des abords des monuments historiques de Bressuire et de Faye L'Abbesse et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur - enquête PDA de Bressuire et de Faye L'Abbesse - au Siège de la Communauté d'agglomération 27 boulevard du Colonel Aubry – BP90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et des communes de Bressuire et Faye L'Abbesse aux adresses suivantes : [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr) ; [www.ville-bressuire.fr](http://www.ville-bressuire.fr) ; [www.fayelabbesse.fr](http://www.fayelabbesse.fr)

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Lise BROUARD, Directrice de la Planification de l'Aménagement et de l'Habitat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.pda@agglo2b.fr](mailto:enquete.pda@agglo2b.fr) consultable uniquement par le Commissaire-enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6** : Le Commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public lors de permanences organisées aux dates suivantes :

- Le **lundi 20 janvier 2025, de 9h00 à 12h00** au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 27 Boulevard du Colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE

- Le **mardi 4 février 2025, de 15h00 à 17h30** à la Mairie de Faye-L'Abbesse, 17 Avenue Jules Trinchot, 79350 FAYE-L'ABBESSE
- Le **vendredi 14 février 2025, de 14h00 à 17h00** aux Services Techniques de la ville de Bressuire, 9 rue du Docteur Cacault – 79300 BRESSUIRE
- Le **mardi 18 février 2025, de 14h00 à 17h00** au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 27 Boulevard du Colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département – Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République. Cet avis sera affiché à Bressuire - au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, aux Services Techniques, à la mairie et aux abords du château, de l'église Notre Dame et de la chapelle Saint Cyprien – et à Faye L'Abbesse, à la mairie et aux abords de la maison classée monument historique située au 3 place Charles de Gaulle ;

Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de la ville de Bressuire aux adresses suivantes : [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr) ; [www.ville-bressuire.fr](http://www.ville-bressuire.fr) ; [www.fayelabbesse.fr](http://www.fayelabbesse.fr)

Ces publicités seront attestées par certificats d'affichage établis par Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en charge de l'aménagement de l'espace, Madame le Maire de Bressuire et Monsieur le Maire de Faye L'Abbesse.

Les copies des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui remettra à Monsieur le Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en charge de l'aménagement de l'espace, dans la huitaine de clôture de l'enquête, la synthèse des observations écrites et orales.

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais aura alors un délai de quinze jours pour produire, si elle le souhaite, un mémoire en réponse au Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le dossier avec son rapport d'enquête publique dans lequel figureront une conclusion motivée pour chaque périmètre délimité des abords soit deux conclusions.

Le Commissaire-enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers. Ce même dossier sera également adressé, par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique et en cas de conclusions favorables, les projets de périmètres délimités des abords seront arrêtés par Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine. Les périmètres ainsi arrêtés se substitueront, par mise à jour, aux servitudes concentriques de 500m figurant en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le rapport et les deux conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, aux Services Techniques de la ville de Bressuire et à la mairie de Faye L'Abbesse. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique.

**Article 10** : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Madame le Maire de Bressuire et Monsieur le Maire de Faye L'Abbesse ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 11** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire, le 17/12/2024

**Le vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN**

18 DEC. 2024

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le .....18.DEC. 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire  
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois

à compter de la présente notification/ou  
publication.

